





Bordereau de signature

ARR2018_0158



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_

0158

ARRETÉ

OBJET: HABILITATION DE MADAME GUERRERO PRESCILLIA AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2018_0117 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017- BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

CONSIDÉRANT la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Madame Guerrero Prescillia, née le 28/08/1988 à Bordeaux, Gardien / Brigadier, de la Police Municipale titulaire, agréée et assermentée, affectée au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Madame la Préfète de Melun,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressée

1/2



VILLE DE NOISIEL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Suite de l'arrêté N°2018_ 0158

Portant habilitation de Madame GÜERRERO Prescillia aux fins de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection abroge et remplace l'arrêté ARR2018_0117 suite à une erreur matérielle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 07 JUIL. 2018

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	09 JUIL. 2018
Notifié le	09 JUIL. 2018
Publié au RAA le	09 JUIL. 2018

2/2

